

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la révision partielle A sur le site du Gareizin à Francheville.

Lors de la séance du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, vous avez arrêté le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest.

La commune de Solaize souhaite la réalisation, à proximité de la place de la mairie, de logements pour personnes âgées.

A cet effet, le conseil municipal, lors de sa séance en date du 25 juin 1997, a confié la mise en œuvre de ce projet à l'OPAC du Rhône.

L'implantation de ces logements est prévue sur une parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée section AY numéro 113 et située lieu-dit "les Eparviers et l'Eglise".

Ce projet correspond à un réel besoin exprimé par la population de Solaize. Il dispose du financement correspondant.

Afin d'en permettre la réalisation dans les meilleurs délais, l'application anticipée des dispositions du plan d'occupation des sols s'avère nécessaire.

Par délibération en date du 26 janvier 2000, la commune de Solaize s'est déclarée favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols, que vous avez arrêté lors du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, confirme le bien fondé de cette évolution du droit des sols et cette demande est compatible avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996, 16 décembre 1997 et 25 octobre 1999 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Solaize en date des 25 juin 1997 et 26 janvier 2000 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols définies dans le dossier, sur le territoire de la commune de Solaize, pour le secteur "les Eparviers et l'Eglise", sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AY numéro 113, qui est classée en zone NAUA2.

Ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie de Solaize durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le dossier, contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation, sera tenu à la disposition du public à la mairie ci-dessus indiquée, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,